COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice:

45

Date de la convocation: 29/11/2022

40

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

votants. or

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 2

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie

ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Création d'un budget annexe dédié - DECC_2022_056

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé le principe d'instauration d'une taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023. Le vote du produit devant intervenir avant le vote du budget prochain.

Au-delà de l'obligation de tenir à minima une comptabilité analytique, il est nécessaire pour l'intercommunalité de suivre précisément ses dépenses afin de pouvoir justifier le montant de taxe appelé. La constitution d'un budget annexe, bien que

supplémentaire de la bonne gestion de l'intercommunalité, la communication avec les usagers.

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_056-DE

Sur ces motifs, le Président propose donc la création d'un budget annexe « GEMAPI » répondant aux dispositions de l'instruction M14 et ouvert et tenu sur l'année 2022 à compter du rendu exécutoire de cette délibération.

Dans cette hypothèse, l'intégralité des charges et recettes enregistrées dans le budget principal jusqu'alors sera reversée dans ce budget annexe.

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré :

- Décident de la création d'un budget annexe "GEMAPI"pour l'année 2022.

Contre: 0

Abstention: 2 - JP LABASTROU, C LUSSERT

Pour : 35

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / __ / 20___

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_056-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice:

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI. Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE. Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES. Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE. Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie

ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE. Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle **LACOMBE**

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) -Vote du budget pour 2022 - DECC 2022 057

Le Président présente la proposition de budget pour 2022. Il rappelle que ce budget permettra de transférer les flux financiers enregistrés en 2022 sur le budget principal concernant la thématique GEMAPI (achat du véhicule et d'outils informatiques, charge du personnel affecté, frais de fonctionnement divers).

> RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_057-DE

		BUDGET G	EMAPI-20	22	
		SECTION FON	CTIONNEM	ENT	
	DEPENSES			RECETTES	
Chap Art	Libellé	Prévision 2022	Chap Art	Libelle	Prevision 202
60632	Fournitures de petit équipement	4,000,00 €			
6068	Ach ats d'autres matères et four nitures	3 000,00 €	7473	Département	5 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 000,00 €	7478	Autres organismes	25 000,00
6252	Yoyages et déplacements	3 000,00 €			
6811	Amortissement des immobilisations	5 000,00 €	774	Subvention Budget général	17 000,00
	TOTAL DEPENSES DEFONCTIONNEMENT	47 000,00 €		TOTAL RECETTES DEFONCTIONNEMENT	47 000,00
		SECTION INV	ESTISSEME	ENT	
	DEPENSES			RECETTES	
Chap Art	Libelle	Prevision 2022	Chap.Art	Libelle	Prevision 2022
2182	Materiel de transport	3 000,00 €	1641	Emprunts	33000,004
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €			
			281	Amortissements	5 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 000,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 000,00

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré : - Votent le budget annexe "GEMAPI" pour 2022 tel que présenté.

Contre: 0

Abstention 1: JP LABASTROU

Pour : 36

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_057-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie

ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle **LACOMBE**

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Programme LEADER du Cantal 2023 - 2027 - DECC 2022 058

Contexte

En mars 2022, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, a lancé un appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027. LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen au sein du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il vise à soutenir le développement des territoires ruraux grâce à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

L'appel à candidatures LEADER 2023-2027 modifie de nombreux critères dans la sélection des territoires pour la mise en œuvre de ce programme dont le périmètre, dorénavant à l'échelle départementale, et le type de structure porteuse, exclusivement des EPCI ou syndicat mixte. Des réunions

de concertation ont débouché à l'identification du Syndicat porteuse la plus efficiente du prochain programme LEADE

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC 2022 058-DE

Dès lors, une candidature a été élaborée avec le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique du Cantal, avec l'éclairage des évaluations des programmes LEADER de la précédente programmation et au cours d'ateliers de concertation.

Stratégie LEADER 2023-2027

A partir d'un diagnostic territorial partagé et d'une analyse AFOM, le partenariat local a identifié quatre enjeux prioritaires :

- Atteindre la croissance démographique par l'accueil de nouvelles populations pour garantir les équilibres socio-économiques
- Affirmer la vitalité du territoire par le renforcement des activités économiques de proximité pour assurer une montagne habitée
- Veiller aux équilibres sociaux et lutter contre les inégalités par le développement des services pour répondre aux attentes de la population
- Réussir les transitions par le développement des usages numériques et la sobriété énergétique pour garantir un territoire durable et responsable

Dès lors, la stratégie locale de développement s'est attachée à répondre à ces enjeux en définissant une stratégie intitulée « Cantal 3V : viable – vivable – vivant » dont les objectifs stratégiques sont :

- Relevons le défi démographique en maintenant et en accueillant les populations sur l'ensemble du territoire
- Améliorons notre attractivité en assurant la présence de services et d'activités en proximité avec la population
- Favorisons l'innovation, l'expérimentation et la coopération entre acteurs du territoire pour répondre aux nouvelles attentes
- Inscrivons notre territoire dans les transitions digitales et énergétiques et dans le développement durable

Quatre fiches-actions ont été alors définies pour la mise en œuvre de cette stratégie :

- 1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - a. Soutien aux commerces et services de centre-bourg, moteur de l'attractivité et de la vitalité des territoires
 - b. Soutien à l'artisanat, maillon essentiellement d'une transition énergétique et écologique réussie et pourvoyeuse d'emplois
 - c. Soutien à l'économie sociale et solidaire, acteur du développement durable et créateur de liens sociaux
 - d. Soutien à la diversification des exploitations agricoles vers des activités touristiques
- 2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
- 3. Coopération interterritoriale et transnationale
- 4. Fonctionnement du GAL

Afin de mener à bien cette stratégie, le GAL Cantal sollicite une enveloppe de 10 millions d'euros dont 5 millions pour la fiche-action 1 et 3,5 millions sur la fiche-action 2. Ce programme représenterait un investissement territorial de près de 20 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

Pilotage

Le GAL est piloté par un comité de programmation constitué d'un collège public composé d'un représentant de chaque EPCI et du Syndicat Mixte Cantal Attractivité et d'un collège privé composé de représentants des chambres consulaires et de socioprofessionnels. Il est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il sélectionne les opérations et assure le suivi du programme

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_058-DE

Pour la mise en œuvre opérationnelle, le GAL disposera d'une ingénierie territoriale dédiée. Trois agents seront recrutés par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité avec un déploiement sur les trois arrondissements du Cantal et ainsi garantir une ingénierie de proximité. Cette équipe sera soutenue par un comité technique au sein duquel sera désigné un référent pour chaque EPCI.

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Actent la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable Vivable Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes,
- Actent que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable Vivable Vivable
- Décident de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable Vivable Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés en 4 fiches actions :
 - 1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - 2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
 - 3. Coopération interterritoriale et transnationale
 - 4. Fonctionnement du GAL
- Désignent Pierre MENNESSON comme représentant titulaire et Christian FOURNIER (commune de Saint MArtin Valmeroux) comme représentant suppléant au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi du programmation,
- Autorisent monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Acte	rend	u exécutoire
aprè	s dép	ôt en Préfecture
le _	_/	/ 20
et pu	ublié d	ou notifié
le	1	/ 20

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC 2022 058-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE,

Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Coopérative Laitière - Crédit-bail immobilier - DECC 2022 059

Considérant sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Pays de Salers entend favoriser toutes les initiatives sur son territoire pouvant déboucher sur un développement des activités économiques directes ou indirectes liées aux domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la filière bois, des PME, du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Dans ce cadre, celle-ci a entrepris en 2012 de réaménager le bâtiment industriel de la Coopérative Laitière de Saint Bonnet de Salers.

Le dispositif crédit-bail immobilier (ou atelier relais) avait été retenu à l'époque permettant à la coopérative d'acquérir les locaux sans avoir à prendre de crédit. En effet, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Communauté de Communes qui a, de fait, assumé toutes les dépenses afférentes à la réalisation du projet et obtenu des aides publiques possibles pour le financement de ce programme d'investissement.

Le crédit-bail immobilier permet l'acquisition à terme, p échelonnés sur toute la durée du contrat, de la propriété d'un

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC 2022 059-DE

Cependant cet acte n'a pas été signé par les deux parties et il convient de régulariser cette situation par la signature d'un acte notarié.

Les conditions introduites dans l'acte :

- Signature d'un crédit-bail immobilier à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Prise en compte des enjeux et engagement par la coopérative
- Montant annuel de la redevance fixée à 216 000 €HT

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les conditions contenues dans l'acte notarié,
- Autorisent monsieur le Président à signer cet acte et tout document afférent à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_059-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

combro l'assombléo réquilièrement

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

Votants: 37

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David

Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Syndicat mixte ouvert " Cantal Attractivité " - Modification des statuts - DECC_2022_060

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil départemental validait la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé "Cantal Attractivité", ayant vocation à réunir autour d'une démarche coordonnée en faveur de l'attractivité du territoire cantalien, tous les acteurs volontaires et conscients de la nécessité de définir et mettre en œuvre une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Pour donner suite à cette adoption, les neuf EPCI composant le territoire mais aussi la Ville-Préfecture et les deux Villes-sous-préfecture ont été saisis de ce projet de création du syndicat mixte. Les chambres consulaires que sont la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont de la même façon été invitées à se positionner quant à leur adhésion.

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil c l'adhésion au syndicat et désigné Pierre MENNESSON (Ti représentant de la collectivité au sein de ce syndicat.

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_060-DE

A ce jour, et alors que le Préfet du Cantal a présenté le projet de syndicat "Cantal Attractivité" à la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis le 21 novembre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 du Code général des collectivités territoriales, préalablement à l'adoption de l'arrêté préfectoral de création, il convient d'arrêter le projet de statuts avec la désignation des entités ayant validé leur adhésion et désigner leurs représentants au sein du futur Syndicat.

Sur demande du Département, le Président a envoyé un courrier au Préfet lui confirmant l'intérêt porté à la démarche et donc l'adhésion au Syndicat Mixte.

Ainsi se sont positionnés favorablement :

- La Ville de Mauriac,
- La Ville de Saint Flour,
- La Communauté de Communes Hautes-Terres Communauté,
- La Communauté de Communes Pays de Gentiane,
- La Communauté de Communes Pays de Mauriac,
- La Communauté de Communes Pays de Salers,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal,
- La Chambre d'Agriculture,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Le Département du Cantal.

Par ailleurs, la Préfecture ayant procédé à une analyse juridique du projet de statuts, il a été jugé opportun de procéder à une adaptation du texte en retirant la mention relative à la mutualisation des services. Ainsi, nonobstant cette dernière mention, l'ensemble du texte présenté aux services préfectoraux a fait l'objet d'un assentiment.

Les membres du Cosneil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les statuts actualisés du Syndicat Mixte ouvert "Cantal Attractivité".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_060-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 29/11/2022

45

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJA RICE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESS A, Line PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBE . Cla YROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Ma ascal TERRAIL

Représentés: Christian FOU WER! Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre ABAS U. Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierr RSO par Jean-Claude CHEYMOL

NQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Excusés: Jean-P Jean-Louis FA Bern VEYSSIERE

BANDEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Absents: Gerard Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOM

re de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention Perritoriale Globale - DECC_2022_061

Le Président rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie avec des domaines prioritaires d'intervention:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC 2022 061-DE politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic, commencé en novembre 2021, est aujourd'hui terminé. Ont été identifiées un certain nombre d'actions à mener pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales développées par le diagnostic, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Cantal, la Communauté de Communes du Pays de Salers et les Communes volontaires souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Par délibération, les communes suivantes ont souhaité être signataires la CTG:

Signataires	A quel titre ?	Type d	Date de délibération
Mairie d'ANGLARDS DE SALERS	Partenaire	- ccue lois	23 septembre 2022
Mairie d'ALLY	Partenaire	Acc de loisirs	14 octobre 2022
V.airie de FREIX ANGLARDS	Partenaire	uipement de Vie ale en cours de éflexion	17 novembre 2022
Mairie de GIRGOLS	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	2 novembre 2022
Mairie de PLEAUX	Partenaire on le pro	 Accueil de loisirs 	19 octobre 2022
Mairie de ST CERNIN	Partena orteur rojet	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion Accueil de loisirs Micro-crèche 	19 octobre 2022
∕lairie de ST ILLIDE	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	28 octobre 2022
Mairie de ST MARTIN MALMEROUX	Partenaire, porteur de projet	Accueil de loisirsMicro-crèche	7 octobre 2022
Mairie de TOURNEMIRE	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	3 novembre 2022
Mairie de ST CIRGUES DE MALBERT	Partenaire	Nouvel engagement	7 novembre 2022
Mairie de ST CHAMANT	Partenaire	Nouvel engagement	8 novembre 2022

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les termes de la convention territoriale globale (CTG).

- Autorisent monsieur le Président à signer la convention ter

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_061-DE

Acte rendu après dépô	exécutoire t en Préfecture
le /	/ 20
et publié ou	notifié
le/	/ 20



RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_061-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 29/11/2022

45

Présents: 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

<u>Représentés:</u> Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention d'objectifs et de financement - Diagnostic - DECC_2022_062

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Diagnostic ».

Le déploiement de la CTG sur un territoire nécessite un diagnostic partagé de ce dernier. Il vise à partager une analyse commune des problématiques du territoire afin d'éclairer les choix de la collectivité et de servir de de base au plan d'action à mettre en place.

Pour notre territoire, c'est le cabinet d'étude POPULUS qui a été mandaté et a commencé son diagnostic en novembre 2021. Le diagnostic réalisé vise à faire émerger :

- Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ;
- Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;
- Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement.

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_062-DE

Cette convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026. Le temps de sa durée, un seul diagnostic peut être financé (celui de POPULUS). Le montant de prise en charge maximum est de 50% du coût global (soit 9300 euros) dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

Avec cette convention, le Pays de Salers s'engage :

- à informer la CAF de tout changement apporté dans le contenu des actions financées et les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses);
- à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans toutes les interventions (déclarations publiques, publications, affiches, etc);
- au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et règlementaires notamment en matière de droit du travail et d'assurances.

L'évaluation de la CAF porte sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnées dans la convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regarde de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent monsieur le Président à solliciter auprès de la CAF le finacement du diagnostic.

Acte rendu e	exécutoire
après dépôt	en Préfecture
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	/ 20
et publié ou	notifié
le /	/ 20

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_062-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

votants. 57

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

<u>Présents</u>: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES,

Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

<u>Excusés:</u> Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention d'objectifs et de financement - Chargée de coopération CTG - DECC_2022_063

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

A travers cette convention, la CAF soutient les postes de chargés de coopération CTG afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Avec cette convention, le Pays de Salers s'engage :

À (re)déployer les postes de coordination sur l'anim

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_063-DE

- À renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg »;
- À produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Les Equivalent Temps Plein (ETP) concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

L'évaluation de la CAF porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Cette convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la création de cette fonction de coordination au sein de la collectivité,
- Autorisent monsieur le Président à solliciter auprès de la CAF le financement de ce poste.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___

RF PREFECTURE DU CANTAL

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Gouvernance - Création d'une commission finances - DECC_2022_064

Le Président rappelle que la création des commissions thématiques répond à la volonté, pour chaque domaine d'intervention, d'émettre un avis prenant en compte l'intérêt communautaire et d'éclairer, sur cette base, les décisions du Bureau et du Conseil communautaire.

Pour piloter les travaux d'élaboration et de suivi budgétaire de la collectivité le Président souhaite constituer une commission des Finances chargée :

- D'élaborer et de suivre les budgets, la dette, la prospective financière, la fiscalité et la politique tarifaire de la collectivité,
- De définir les orientations budgétaires,
- D'examiner les dossiers structurants de la collectivité,
- D'apporter son expertise en sollicitant, au besoin, des personnes ressources,
- D'être force de proposition auprès du Président,
- De veiller au respect du cadre légal et réglementa publique,
- De veille au respect des orientations de la Collectiv

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_064-DE

Elle a un rôle consultatif, émet des avis ou formule des propositions sans qu'un quorum ne soit exigé. Ces propositions sont ensuite soumises alors à l'examen du Bureau qui autorise leur inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire pour décision.

Les membres du Cosneil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de la création d'une commission finances.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_064-DE

Date de la convocation: 29/11/2022

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Présents: 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

<u>Présents</u>: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES,

Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DECC_2022_065

Le Président rappelle que l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Cette évaluation est réalisée par la CLECT créée entre l'EPCI et ses communes membres. La loi fixe les principes essentiels :

- La commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3,
- Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres,
- Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,
- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppl

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_065-DE

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. Cette disposition a vocation à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ». A l'inverse, aucun nombre maximum n'est imposé, ni induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons d'efficience, au vu de la forte technicité des travaux rendus par la commission, il semble opportun d'en limiter leur nombre.

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT et d'en fixer la composition, en application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à la majorité des 2/3 tiers de l'organe délibérant.

Le Président propose la composition suivante :

- Un membre titulaire par commune membre et désigné par la commune,
- En cas d'indisponibilité de ce membre titulaire, la commune pourra déléguer un membre suppléant désigné dans la délibération de nomination du membre titulaire,
- Les membres de la CLECT sont désignés pour la durée du mandat.

Les communes ont été invitées à désigner un membre titulaire et un suppléant le cas échéant.

La CLECT sera convoquée rapidement pour élire, elle-même, en son sein un président et un vice-président. Elle pourra ensuite débuter ses travaux.

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaurent la CLECT,
- Fixent la composition de la CLECT à un membre titulaire par commune membre et ce membre sera désigné par la commune conformément à la réglementation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_065-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARDER, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESS N, Letine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBE Cla YROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Ma ascal TERRAIL

Représentés: Christian FOU **VER** Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre ABAS U, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre RSO par Jean-Claude CHEYMOL

NQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Excusés: Jean-P Jean-Louis FA Bern VEYSSIERE

Absents: EL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle Gerard LACOM

ce de séance: Martine PANI

1 - SBZ1: Engagement de cautionnement solidaire

Le bureau communautaire du 9 novembre 2015 avait approuvé le cautionnement à hauteur d'un maximum de 600 000 € des prêts réalisés par la SAS Salers Biogaz pour l'unité de méthanisation territoriale de Saint Bonnet de Salers. Cette société a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2022. Les organismes bancaires (caisse d'épargne et crédit mutuel) constatant la défaillance de l'entreprise dans le paiement des échéances sollicitent les garants pour la prise en charge de 30% des échéances non réglées et 30% du reste à payer.

Les montants réclamés sont les suivants :

Caisse d'épargne : 295 027.11 € Crédit mutuel : 277 500.00 €

Afin de permettre, le cas échéant, d'honorer cet engagen budgétaires 2022. Les capacités du budget principal ne per ces sommes.

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_066-DE Il proposé les modifications de crédits suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Operations	Libelles	Depenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	65	6542		Créances éteintes	433 200,00 €	
Fanctia nnement	Déplerases	68	6811		Diotation auximortissements	- 342 000,00 €	0
Fonctionnement	Dépenses	02.2	54222	T	Rémunération principale titulaires	30 500,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	ona.	6288		Autres services extérieurs	- 10 500,00 €	
Fonctionnement	Recettes	73	/3223		FPIC		43 600,00 4
Fonctionnement	Recettes	74	7473		Participation du Département		6 000,00 6
Fanctia nnement	Recettes	75	7588		Autres produits de gestion courante		3400,00 €
Fonctionnement	Recettes	77	775		Produits des cessions d'immobilisation		37 200,00 4
nvestissement	Dépenses	23	2313	70	Travaux en cours	- 341 000,00 €	
nvestissement	Recettes	28	2803		Amortissements		21000,00 €
investissement	Recettes	28	2805		Amortissements		40 000,00 £
lovestissement	Recettes	28	281()		Amortissements		280 000,00 €
					Totaux	270 800,00 €	270 Boo, oo £

2 - Rente viagère Le Fau à Saint Bonnet de Salers

La communauté de communes a conclu un viager dans le but d'acquisition d'un bien au lieudit Le Fau sur la commune de Saint Bonnet de Salers. A ce titre, la collectivité verse une rente mensuellement au titulaire tiers. La prévision budgétaire pour 2022 est insuffisante pour le paiement des deux dernières échéances. Il convient donc de procéder à la modification des crédits sui

Budget :	Principal		Viager - L	ovst				
Section	Sens	Chapitre	Articles	Operations	Libellés		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	678		Autres charges exceptionn		2 610,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	74	7478		Participation des autres on pes			1 600,00 €
Fanctionnement	Recettes	74	7473		Participation du Dégartement			1 010,00 €
C C					CHARLES VIEW V	Totaux	2 €10,00 €	2 620,00 €

Les membres du Conseil communautaire, aprés e déliber l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits présenté

Acte rendu	exécutoire
après dépô	t en Préfecture
le /	/ 20
et publié ou	ı notifié
le /	_/ 20

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_066-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

- -

Présents: 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

<u>Présents</u>: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES,

Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: EPIC - Office du tourisme du Pays de Salers - Désignation des représentants - DECC 2022 067

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté au comité de direction de l'EPIC « Office du Tourisme du Pays de Salers ».

Cette délibération n'a pas été reprise au départ de Bruno FAURE de son mandat de président de la communauté, remplacé par Pierre MENNESSON.

Monsieur BOUSQUET sera remplacé par Pascal ESCURE en qualité de titulaire et madame LAJARRIGE sera suppléante de monsieur CHAMBON.

Les statuts de l'EPIC précisent que son président est le président de la Communauté de Communes du Pays de Salers. Pierre MENNESSON délègue sa présidence à Jean Louis FAURE.

Les membres du Conseil Communautaire, aprés en avo

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC 2022 067-DE

- Désignent les conseillers comme suit pour siéger à l'EPIC - Office du tourisme du Pays de salers

Titulaires Suppléants Pierre MENESSON Christian FOURNIER (commune de LE VAULMIER) Jean Louis FAURE Jean Christophe BORNE Élise LAJARRIGE Louis CHAMBON Régis JOUDRIER Bernard VEYSSIERE Patrice FALIES Marc BENECH Martine PANI René LAVERGNE Pascal ESCURE André DUJOLS Agnès GAILLARD Suzanne AUSSET Jean Louis LAYAC Albert ROCHETTE Jacques DELSUC Jean Noel PARRA

- Disent que les titulaires ont des suppléants attitrés
- Pierre MENNESSON délégue la présidence à monsieur Jean Louis FAURE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / __ / 20___ et publié ou notifié le ___ / __ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_067-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice:

Date de la convocation: 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement

Présents : 33 Votants: 37

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 2

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian

FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES,

Jean-Pierre LABASTROU. Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE. Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE. Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle **LACOMBE**

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Projet École Saint Joseph de Pleaux - Espaces de coworking - Participation financière au projet - DECC 2022 068

Le Président rappelle le projet de la commune de PLEAUX d'aménagement de l'ensemble immobilier Saint Joseph. Dans ce cadre, la commune a réfléchi à l'aménagement d'espaces de co-working pour développer l'activité économique sur sa commune.

Ce projet, porté par la commune, revêt un intérêt supracommunal et intéresse la communauté de communes dans le cadre de sa volonté de redynamiser le territoire pour être attractif. Ainsi, la communauté souhaite participer au plan de financement de cette opération à hauteur de 350 000 €.

Ce projet est éligible à la DETR 2023.

Les membres du Conseil, aprés en avoir délibéré :

- Appouvent la participation financière de la communau immobilier de Saint Joseph à hauteur de 350 000 €.

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 13/12/2022 015-241501139-DECC_2022_068-DE

Contre: 0

Abstention: 2 - JP LABASTROU, C FOURNIER (Saint Martin Valmeroux)

Pour : 35

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/12/2022
015-241501139-DECC_2022_068-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES,

Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE. Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE. Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle **LACOMBE**

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention Territoriale Globale - DECC 2022 069

Le Président rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie avec des domaines prioritaires d'intervention:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 12/12/2022 015-241501139-DECC_2022_069-DE politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic, commencé en novembre 2021, est aujourd'hui terminé. Ont été identifiées un certain nombre d'actions à mener pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Pendant ce diagnostic, des fiches actions ont été élaborées (annexées à cette délibération)

Ainsi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales développées par le diagnostic, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Cantal, la Communauté de Communes du Pays de Salers et les Communes volontaires souhaitent conclure une CTG pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Par délibération, les communes suivantes ont souhaité être signataires de la CTG :

Signataires	A quel titre ?	Type de structure	Date de délibération
Mairie d'ANGLARDS DE SALERS	Partenaire	 Accueil de loisirs 	23 septembre 2022
Mairie d'ALLY	Partenaire	 Accueil de loisirs 	14 octobre 2022
Mairie de FREIX ANGLARDS	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	17 novembre 2022
Mairie de GIRGOLS	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	2 novembre 2022
Mairie de PLEAUX	Partenaire, porteur de projet	 Accueil de loisirs 	19 octobre 2022
Mairie de ST CERNIN	Partenaire, porteur de projet	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion Accueil de loisirs Micro-crèche 	19 octobre 2022
Mairie de ST ILLIDE	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	28 octobre 2022
Mairie de ST MARTIN VALMEROUX	Partenaire, porteur de projet	Accueil de loisirsMicro-crèche	7 octobre 2022
Mairie de TOURNEMIRE	Partenaire	 Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion 	3 novembre 2022
Mairie de ST CIRGUES DE MALBERT	Partenaire	Nouvel engagement	7 novembre 2022
Mairie de ST CHAMANT	Partenaire	Nouvel engagement	8 novembre 2022

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir dél

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2022
015-241501139-DECC_2022_069-DE

- Valident les termes de la convention territoriale globale portant sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention territoriale globale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / __ / 20__ et publié ou notifié le ___ / __ / 20___

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2022
015-241501139-DECC_2022_069-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents: 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Présents: Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

<u>Absents:</u> Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: ANNULE ET REMPLACE - Budget principal - Modification des crédits budgétaires - DECC_2022_070

1 - SBZ1: Engagement de cautionnement solidaire

Le bureau communautaire du 9 novembre 2015 avait approuvé le cautionnement à hauteur d'un maximum de 600 000 € des prêts réalisés par la SAS Salers Biogaz pour l'unité de méthanisation territoriale de Saint Bonnet de Salers. Cette société a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2022. Les organismes bancaires (caisse d'épargne et crédit mutuel) constatant la défaillance de l'entreprise dans le paiement des échéances sollicitent les garants pour la prise en charge de 30% des échéances non réglées et 30% du reste à payer.

Les montants réclamés sont les suivants :

Caisse d'épargne : 295 027.11 € Crédit mutuel : 277 500.00 €

> RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/01/2023
015-241501139-DECC_2022_070-DE

Afin de permettre, le cas échéant, d'honorer cet engagement il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires 2022. Les capacités du budget principal ne permettront pas de s'acquitter de l'intégralité de ces sommes.

Il proposé les modifications de crédits suivantes :

Section	5 ens	Chapitre	Articles	Operations	Libellés	Dépenses	Recette
Fanctia nnement	Dépenses	65	6542		Créances éteintes	\$ DO,DOK EE	
Fonctionnement	Dépenses	68	6811		Dotation aux arnor tissements	3 pa, pag 436	
Fonctionnement	Dépenses	CT1.2	64333	Ī	Rémunération principale titulaires	10 500,00 €	***************************************
Fonctionnement	Déplenses	011	6288		Autres services extérieurs	• 10 500,00 £	
Fonctionnement	Recettes	73	73223		FPIC		43 €04,00 €
Fanctia nnement	Recettes	74	7473		Participation du Département		6 aaq,aa €
Fonctionnement	Recettes		7588		Autres produits de gestion courante		3400,00 €
Fonctionnement	Recettes	77	7728		Autres produits exceptionnels		27 200,00 €
Investissement	Déplenses	23	2313	70	Travaux en cours	341 000,00 €	
investissement	Recettes	:/8	2803		Amortissements	1.	23 000,00 €
investissement	Recettes	28	2805		Amortissements	-	4a aaa'aa g
Investissement	Recettes	29	281 (1		Amortissements		280 000,00 €
					Totaux	270 800,00 €	270 800,00 €

2 – Rente viagère Le Fau à Saint Bonnet de Salers

La communauté de communes a conclu un viager dans le but d'acquisition d'un bien au lieudit Le Fau sur la commune de Saint Bonnet de Salers. A ce titre, la collectivité verse une rente mensuellement au titulaire tiers. La prévision budgétaire pour 2022 est insuffisante pour le paiement des deux dernières échéances. Il convient donc de procéder à la modification des crédits suivante :

Budget : Section	Principal		Viager - Loyer				_
	5ens	Chapitre	Articles	Operations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	678		Autres charges exceptionnelles	2 €10,00 €	
Fonctionnement			7478		Participation des autres organismes		1 600,00 €
Fonctionnement		74	7473	I	Participation du Département		1010,00€
					Totaux	2 620,00 €	2 610,00 €

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits présentées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/01/2023
015-241501139-DECC_2022_070-DE